

# Référendum communal contre le plan d'affectation « Sus le Jordil »

Publication de l'acte contesté dans la Feuille des Avis Officiels: 05 Mai 2023

Dernier délai pour la remise des listes de signatures à la municipalité: 16 Juin 2023

Les électeurs soussignés demandent, en vertu de l'art 147 de la Constitution vaudoise et des articles 160 et suivants de la LEDP, que la question suivante soit soumise au corps électoral :

## « Acceptez-vous la décision du Conseil communal du 18 mai 2022 acceptant le préavis municipal No 01/22 relatif au Plan d'affectation Sus le Jordil »

Pour que votre signature soit valable, l'ensemble des conditions suivantes doit être rempli:

Votre domicile politique est **St-Sulpice** et vous êtes inscrit au registre du corps électoral en matière communale (LEDP, art. 3, al. 2).

Si vous êtes une personne étrangère, vous devez habiter en Suisse depuis plus de 10 ans et dans le canton de Vaud depuis plus de 3 ans.

Celui qui falsifie le résultat de la récolte de signatures est punissable selon l'art. 282 du Code pénal suisse.

Les indications mentionnées ci-dessous doivent être manuscrites et apposées par le signataire lui-même.

La loi interdit l'adjonction d'annexes; les signatures supplémentaires doivent être apposées sur une autre liste.

Nom à la main, lisiblement	Prénom	Date de naissance Complète J-M-A	Adresse précise Rue et no	Signature Indispensable	Contrôle Laisser en blanc
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					
6.					
7.					
8.					

La **municipalité** atteste que les citoyens ci-dessus sont inscrits au registre du corps électoral à la date du ..... (jour du contrôle par le greffe) et que le nombre des signatures valables est de .....

Au nom de la **municipalité**  
(sceau et signature)

Comité référendaire à 1025 St-Sulpice:

M Hostettler Simon, ch. des Mémises 1, 1025 St-Sulpice, Mme Liechti Aurélie, rue du Centre 111, 1025 St-Sulpice, M. Bahmanyar Amir, ch. de l'Ochettaz 4B, 1025 St-Sulpice, Mme Delvaux-Mondet Marie-José, ch. des Chantres 2b, 1025 St-Sulpice, M. Vermeulen Etienne, rte Cantonale 103B, 1025 St-Sulpice

Merci de **retourner** cette liste, même incomplète, au plus tard le 14 Juin 2023 au **Comité référendaire p.a. Aurélie Liechti, Rue du Centre 111, 1025 St-Sulpice.**

# Référendum communal contre le plan d'affectation « Sus le Jordil »

## ARGUMENTAIRE

En date du 18 mai 2022, le conseil communal a décidé d'accepter le plan d'affectation « SUS LE JORDIL ». Ce plan autorise la construction de 9 bâtiments pouvant aller jusqu'à 5 étages + attique au lieu-dit « Sus le Jordil ». Selon l'estimation des promoteurs, ces constructions amèneront 340 nouveaux habitants dans la commune, soit **une croissance instantanée de presque 7% de sa population**. De plus, 217 places de parc sont attribuées à ces appartements, ce qui générera inévitablement un trafic supplémentaire non-négligeable. Cette augmentation importante ne sera pas sans conséquences sur les infrastructures communales qui sont pour certaines déjà saturées ou surexploitées.

C'est **l'ensemble des Serpelious** qui seront impactés, à commencer par les familles. En effet, le projet prévoit une augmentation initiale d'environ 37 enfants à scolariser, alors que la Municipalité a admis dans le Serpeliou de septembre 2022 que **l'école était déjà saturée**. Selon le préavis de ce projet 1/3 des enfants serait enclassé à Chavannes, ceci alors que Chavannes souffre déjà d'un manque cruel de places. Il en est de même pour le parascolaire et la garderie où tant de parents peinent déjà grandement à trouver des solutions d'accueil et de garde. Par ailleurs cette augmentation de la population ne tient pas compte de l'impact des autres constructions en cours et à venir. Actuellement aucun projet concret n'existe pour résoudre cette situation. Il faudra donc improviser avec des mesures d'urgences qui engendreront des **dépenses supplémentaires démesurées**.

Des charges supplémentaires concernant les autres infrastructures seront également de mise. Celles-ci incluront entre autre : le reconditionnement des routes dû à l'augmentation du trafic et la réduction des nuisances liées au trafic motorisé (bruit, pollution, sécurité routière) sans oublier les dégâts causés par les engins de chantier. Il en ira de même avec l'accroissement de la charge de la voirie et des services administratifs de la commune. Une analyse complète et détaillée n'a pas été incluse dans ce projet, ni l'impact sur la situation financière des **Serpelious qui seront obligés d'assumer tous ces coûts supplémentaires**, certainement via une **hausse d'impôts**.

Dans les conditions actuelles, la commune de St-Sulpice n'est pas en mesure d'assumer un tel projet. Au préalable, il faudrait que les autorités proposent des solutions concrètes en ayant analysé en détail les impacts sur les infrastructures et les finances communales.

Contrairement à ce que certains défenseurs du projet mettent en avant, **un rejet n'entraînera pas une densification ultérieure** plus importante sans l'aval préalable du Conseil communal. En effet, selon la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), un nouveau plan d'affectation ou la modification d'un plan d'affectation existant, revient de droit au Conseil communal.

En conclusion, au vu de ces quelques arguments, le Comité référendaire estime que ce plan d'affectation soulève bien trop de **problèmes majeurs affectant les Serpelious**. Raisons pour lesquelles nous vous demandons de soutenir la mise en place de ce référendum communal.

**Cet argumentaire n'engage que ses auteurs**

**Comité référendaire**  
**p.a. Aurélie Liechti**  
Rue du Centre 111  
1025 St-Sulpice